

RÈGLEMENT DU CONCOURS

GAGNEZ* UN AIRFRYER

ARTICLE 1

Cuisines Dovy S.A., (ci-après Dovy), situé à Industrieweg 5, 8800 Roeselare (051/26 04 10; info@dovy.be) organise un concours sans obligation d'achat. Ce concours est exclusivement réservé aux résidents de Belgique.

ARTICLE 2

Ce règlement établit les conditions générales de participation applicables à ce concours. Une copie de ce règlement peut être demandée (numériquement) auprès du siège social de Dovy, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique et participant avec une adresse IP en Belgique. Sont exclus de ce concours les personnes morales, les organisateurs et toute personne ayant contribué à sa mise en place. Sont également exclus du droit de participer au concours, tous les employés de Dovy, leurs proches parents directs, ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse. Nonobstant l'article 9 de ce règlement, Dovy peut à tout moment exclure une personne de la participation au concours en cas de violation de l'un des articles de ce règlement ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi.

ARTICLE 4

Le concours est annoncé sur le site web de Dovy où se trouve également le règlement du concours. Pour participer valablement, le participant doit scanner le code QR se trouvant sur la bannière dans une succursale et laisser ses coordonnées. En envoyant le formulaire de participation, le participant confirme sa participation au concours, ainsi que la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve de ce règlement de concours (voir également l'article 10 de ce règlement de concours). Toutes les participations doivent être enregistrées au plus tard le dernier jour du mois à 23h59. Seules les réponses enregistrées à ce moment-là seront acceptées.

ARTICLE 5

Dovy ne peut être tenu responsable des pertes ou des retards causés par quelconque fournisseur d'accès à internet. Dovy ne peut également pas être tenu responsable des problèmes techniques rencontrés sur la page de destination de Dovy ni de l'éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant. Tous les frais de participation (connexion internet) sont à la charge du participant. En aucun cas, les participants ne peuvent demander le remboursement de leurs frais de participation à Dovy. La manipulation au moyen d'un programme ou similaire, autre que le programme utilisé sur la page de destination de Dovy, ainsi que sa modification, est strictement interdite et entraîne l'exclusion du concours. De même, le participant ne peut en aucun cas tenir Dovy pour responsable.

ARTICLE 6

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois à chaque concours. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous différents pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples à un même concours, notamment par l'utilisation de différentes adresses e-mail ou postales renvoyant à la même personne, l'inscription de ce participant sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7

Pour l'ensemble des salles d'exposition de Dovy, il y a un prix à gagner chaque mois : un airfryer. Parmi les participants, 1 gagnant sera tiré au sort chaque dernier jour du mois. Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel le premier jour ouvrable du mois suivant.

ARTICLE 8

Concernant le déroulement et le résultat du concours, sauf ce qui est stipulé dans le présent règlement, aucune communication (écrite, téléphonique ou orale) ne sera effectuée par Dovy.

ARTICLE 9

Dovy se réserve le droit d'exclure de la participation tout participant qui triche ou commet une fraude, ou tente de tricher ou de frauder, sans que ce participant puisse prétendre à quelconque réclamation envers Dovy. Il en va de même pour les participants qui enfreignent de quelque manière que ce soit les dispositions de ce règlement. Cette décision est définitive et il n'est prévu aucun moyen ni recours à cet égard. Aucune autre communication ne sera effectuée à ce sujet.

ARTICLE 10

La participation au concours implique que le candidat ait pris connaissance de ce règlement, l'accepte et le respecte sans aucune réserve ni contestation.

Au cas où devrait se produire une situation non prévue par le règlement du concours, Dovy serait habilité à prendre toutes les décisions nécessaires pour permettre le bon déroulement du concours. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours, par aucun moyen.

Seul le droit belge est d'application sur (la participation à) ce concours. La justice de Paix d'Audenarde ou Roulers, ou le tribunal de Première instance de Flandre orientale, département Audenarde, ou le tribunal de Première instance de Flandre occidentale, département Courtrai, sont seuls compétents pour tout litige.

ARTICLE 11

Dovy ne peut être tenu responsable des données perdues ou non soumises, ni des éventuelles erreurs, omissions ou problèmes qui pourraient survenir suite à ce concours.

ARTICLE 12

Dovy (www.cuisinesdovy.be), dont le siège social est situé à 8800 Roulers, Industrieweg 5, RPR Gand, section de Courtrai, TVA BE0428.003.392, téléphone 051/26.04.10 et adresse électronique info@dovy.be, est le responsable du traitement de vos données personnelles collectées dans le cadre de ce concours (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse IP). Le nom recueilli dans le cadre de ce concours est traité dans le but d'identifier les participants et les gagnants de ce concours et d'annoncer les gagnants.

L'adresse obtenue dans le cadre de ce concours est traitée afin de vérifier si les gagnants résident en Belgique et d'envoyer par recommandé le prix remporté aux gagnants. Le numéro de téléphone et l'adresse électronique obtenus dans le cadre de ce concours sont traités dans le but de contacter les gagnants. En bref, les données personnelles sont traitées dans le but d'organiser au mieux le concours. Le fondement juridique du traitement de ces données personnelles est la nécessité de l'exécution du contrat (le concours), ou le consentement du participant, ou les intérêts légitimes de Dovy et/ou d'un tiers (voir les finalités du traitement). Seuls les services compétents de Dovy (ou, le cas échéant, le ou les tiers susmentionnés) sont les destinataires de ces données personnelles et peuvent les consulter. Dovy prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au traitement de ces données personnelles. Ces données personnelles ne seront pas transférées à des pays tiers ou à des organisations internationales. Ces données personnelles seront immédiatement supprimées à la fin du concours, sauf en cas de base légale différente applicable au participant en dehors du concours. Le participant a le droit de demander à Dovy l'accès, la rectification, l'effacement de ces données personnelles ou la limitation du traitement concernant le participant, ainsi que le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données. Le participant a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la légalité du traitement fondé sur le consentement avant son retrait. Le participant a également le droit de porter plainte auprès de l'autorité de contrôle (Autorité de protection des données). La fourniture de ces données personnelles est une obligation contractuelle et une condition nécessaire à la conclusion du contrat. En l'absence de fourniture, le contrat ne peut être conclu et le participant ne peut pas participer au concours.

Il n'est pas question ici de prise de décision automatisée.

Le participant a toujours le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct, y compris le profilage lié à ce marketing direct.

ARTICLE 13

Dovy se réserve le droit d'interrompre, d'arrêter, de raccourcir, de prolonger ou de modifier les conditions du concours à tout moment. Aucun moyen ni recours n'est ouvert à cet égard.